SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE
DE SANNOIS - ERMONT - FRANCONVILLE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2020

Le nombre de membres du Comité étant de 6.

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à 19 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué par Monsieur le Président en date du 30 novembre 2020 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MELKI, salle du Conseil en Mairie de Franconville.

PRESENTS :

- Commune de FRANCONVILLE — M. MELKI, *Président*
  M. VERBRUGGHE
- Commune de SANNOIS — M. PORTIER
  M. FLAMENT
- Commune d'ERMONT — M. BLANCHARD
  M. LAROZE

SECRETAIRE : M. Gilles LAROZE

Les membres du Comité présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité.
Monsieur LAROZE, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2020

Le Président indique à l'Assemblée n'avoir reçu aucune remarque quant au Procès-verbal du 15 Juillet 2020. Aucune observation n'étant émise, il soumet le Procès-verbal à l'Assemblée.

Le comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical 15 Juillet 2020.

DELIBERATIONS

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2021 (DOB)

ENTENDU l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL,** à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 pour le SICSEF,

APPROUVE les orientations budgétaires de l'exercice 2021, qui peuvent être présentées comme suit :

Nature	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	**450 900 €**	**441 900 €**
Charges de personnel	169 500 €	
Exécution de service	41 500 €	
Sensibilisation, information et communication	22 000 €	
Frais juridiques et de procédure	9 700 €	
Charges diverses	32 600 €	
Dépenses d'ordre	175 600 €	
Redevances du délégataire		291 000 €
Recettes d'ordre		150 900 €
Section d'investissement	**477 200 €**	**470 600 €**
Matériel informatique et mobilier	1 300 €	
Etude de développement des Réseaux de chaleur	60 000 €	
Versement de la subvention Région au délégataire	265 000 €	
Dépenses d'ordre	150 900 €	
Subventions attribuées par la Région Ile-de-France Extension de réseau		265 000 €
Subventions attribuées par la Région Ile-de-France - Etudes		30 000 €
Recettes d'ordre		175 600 €
Total	**920 100 €**	**912 500**
Résultat prévisionnel de l'exercice	**15 600 €**	
Excédent prévisionnel de l'exercice 2019		738 000 €
Résultat prévisionnel cumulé		**722 400 €**

CHARGE le Président, Monsieur MELKI, à prendre les mesures nécessaires à la publication et à la transmission du rapport sur les orientations budgétaires, sur lequel s'est tenu le débat, aux communes membres du SICSEF.

3. INSTAURATION DU TELETRAVAIL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL,** à l'unanimité,

INSTAURE le télétravail à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité,

DECIDE la validation des critères et des modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la présente délibération et son annexe,

DECIDE que les autorisations de télétravail sont délivrées par arrêté individuel de télétravail qui en fixera les modalités et la durée, dans la limite d'une année conformément au cadre défini par la charte ci annexée. L'autorité territoriale est autorisée à signer ces actes individuels de télétravail conformes au cadre défini ci-dessus et en annexe,

PRECISE qu'en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

PRECISE que le Président et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. PARTICIPATION DU SYNDICAT AUX FRAIS DE STATIONNEMENT DES AGENTS

ENTENDU l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL,** à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter à 50% la participation du Syndicat aux frais d'abonnement de stationnement de ses agents

DIT que le versement de la participation interviendra, sous forme de remboursement, sur présentation d'un justificatif du titre d'abonnement,

PRECISE qu'un agent ne peut pas demander le remboursement de plus d'un abonnement sur une même période,

PRECISE que le remboursement d'un abonnement mensuel s'effectuera tous les 3 mois,

AJOUTE que le remboursement des frais d'abonnement de stationnement des agents prend effet à compter du 1er janvier 2021.

5. MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE LA PERIODICITE DES SEANCES DE L'ORGANE DELIBERANT

ENTENDU l'exposé du Président,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL,** à l'unanimité,

PREND ACTE de la modification exceptionnelle de la périodicité des séances sur l'exercice 2020,

PRECISE que l'évolution de la crise sanitaire contraindra potentiellement le SICSEF à modifier la périodicité des séances de l'organe délibérant sur l'exercice 2021,

La séance est levée à 19h30.

Xavier MELKI

Président du SICSEF
Maire de Franconville
1er Vice-président de
l'Agglomération Val Parisis